

1. OBJET DU DOCUMENT	2
2. GENERALITES	2
3. TERRAIN – ACCES	2
4. TERRAIN – HORAIRES DE PRATIQUE DES ACTIVITES D’AEROMODELISME	3
5. TERRAIN - ENTRETIEN	4
6. TERRAIN – PROPETE	4
7. LICENCES – COTISATIONS	4
8. REGLES DE COMPORTEMENT	5
9. LES MODELES ET MATERIEL DE RADIO-COMMANDE	5
10. VOLS EN IMMERSION	5
11. PRECAUTIONS A OBSERVER AVANT CHAQUE VOL	6
12. PROCEDURE DE DEMARRAGE	6
13. PRECAUTIONS A OBSERVER AVANT LE DECOLLAGE	7
14. PRECAUTIONS A OBSERVER DURANT LE VOL	7
15. REGLES A RESPECTER APRES LE VOL	8
16. CRASH D’UN APPAREIL	8
17. LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES	9
18. INTERDICTIONS	9
19. SANCTIONS	9
20. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	10
21. PUBLICITE	10
22. ANNEXE A	11

1. Objet du document

Le présent règlement définit les droits et obligations des membres du Club Les Ailes Andégaves et des aéromodélistes visiteurs.

2. Généralités

En devenant membre de l'association, chaque adhérent s'engage à se conformer entièrement aux lois et règlements en vigueur concernant l'aéromodélisme, au règlement intérieur ainsi qu'aux statuts et aux règlements des fédérations dont l'association relève ainsi que de leurs organes déconcentrés.

Le respect des lois en vigueur et du règlement intérieur est impératif. En cas de manquement à ces obligations, à tout moment l'un des membres du bureau peut prendre la décision de suspendre le vol de l'adhérent et/ou l'exclure du terrain. Il en réfèrera au président. Si la récidive est avérée le bureau se réunira et convoquera l'adhérent pour recueillir ses explications et lui signifier la sanction:

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire d'une durée limitée à un mois
- Exclusion définitive

La décision du bureau est souveraine et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une remise en cause. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être accepté

3. Terrain – accès

Sauf autorisation expresse confirmée par le Président, l'accès au terrain est réservé aux seuls membres du club à jour de leur cotisation annuelle.

La responsabilité de chaque personne est engagée dès lors qu'elle pénètre sur le terrain ; ce lieu est strictement réservé à l'aéromodélisme à l'exclusion de toute autre activité.

La présence d'accompagnateurs (famille, amis, etc.) sur le terrain est tolérée, sous leur entière responsabilité, après en avoir été prévenu par l'adhérent invitant qui leur donnera les consignes de sécurité. L'accès à la zone pilote est exclusivement réservée aux pilotes et leurs élèves.

Les animaux domestiques en liberté sont interdits sur le terrain de l'association. Ils sont cependant tolérés s'ils sont tenus en laisse par leur propriétaire en dehors des zones d'évolutions aériennes et terrestres.

Les véhicules devront être garés, à l'exclusion de tout autre endroit, sur le parking prévu à cet effet. Tout stationnement de véhicule est interdit à l'extérieur du parking.

Les aéromodélistes visiteurs se verront demander la licence FFAM UFOLEP section aéromodélisme. Seuls les membres du bureau sont habilités à autoriser la pratique de l'aéromodélisme par un visiteur licencié FFAM.

L'utilisation du terrain ou l'accès au terrain par des personnes n'appartenant pas à l'association et ne disposant pas des autorisations requises par le règlement sera suivie d'un dépôt de plainte pour « Violation de domicile privé ».

4. Terrain – Horaires de pratique des activités d'aéromodélisme

Le terrain est ouvert aux vols tous les jours de l'année de 10h00 à 20h00 dans la limite du coucher du soleil, en fonction :

- Du niveau de bruit émis par les différents types d'aéromodèles,
- Des réglementations et arrêtés en vigueur à la date de publication du présent règlement,

Les activités d'aéromodélisme sont règlementées comme suit :

Les appareils à réacteur sont interdits les dimanches et jours fériés ainsi que les appareils ne disposant pas de la fiche sonomètre à jour.

Toutes les activités de vols motorisées inférieures au seuil de bruit tel que défini dans l'annexe A sont autorisées tous les jours de la semaine jusqu'à 19h00 sauf le dimanche matin (14h00-19h00) et jours fériés.

Toutes les activités de vols motorisées supérieures au seuil de bruit (toujours sous la responsabilité du propriétaire du modèle) tel que défini dans l'annexe A sont interdites le dimanche et jours fériés et après 19h00 les autres jours.

Toutes les activités de vols non motorisées sont autorisées aux heures d'ouverture du terrain.

Une liste des modèles avec le numéro de fiche sonomètre est établie, tenue à jour et mise à disposition des représentants de la Mairie de Saint-Augustin des Bois. En dernier ressort, la décision du président sera souveraine pour la détermination de la classification d'un modèle et l'interdiction de vol en cas de non respect de ce règlement.

La procédure de détermination du niveau de bruit d'un aéronef est décrite en annexe A du règlement intérieur.

Des dérogations à ces horaires seront accordées pour des rencontres amicales ou des manifestations inter-clubs après accord de la Mairie de Saint-Augustin des Bois.

5. Terrain - Entretien

Les membres actifs sont tenus, en principe, de fournir à l'association un minimum mensuel de cinq heures de travail bénévole et gratuit. Ce travail étant en rapport avec leurs possibilités et leurs compétences.

Les vols sont interdits pendant les travaux d'entretien de la piste

6. Terrain – Propreté

Chaque aéromodéliste devra enlever ses déchets de sorte que le terrain reste propre.

Une attention particulière sera apportée à l'enlèvement des débris de modèles

7. Licences – cotisations

Le montant des cotisations (Ailes Andégaves et FFAM), révisable chaque année, sera exigible au plus tard au 1^{er} Janvier de l'année suivante. Tout membre n'ayant pas renouvelé sa licence à cette date sera considéré comme démissionnaire.

Le club instaure une limite de 50 membres pratiquants afin de garantir la sécurité de tous sur le terrain de vol.

8. Règles de comportement

- Accueillez les visiteurs ou aéromodélistes de passage et précisez-leur les règles en vigueur avec courtoisie.
- En cas d'incident avec des riverains et en absence des dirigeants du club, la courtoisie est de rigueur. N'hésitez pas à suspendre l'activité en attendant d'informer vos dirigeants.
- La récupération éventuelle de modèles dans les propriétés voisines devra se faire dans le plus grand respect des cultures. Eviter tout piétinement et prendre contact avec le propriétaire si une recherche approfondie doit être réalisée.
- Ne jamais perdre de vue le fait que notre activité doit s'exercer dans le respect des tiers et qu'elle est régie par le règlement intérieur mais aussi par des règlements externes. Le respect permanent de ceux-ci doit primer sur toute autre considération.

9. Les modèles et matériel de radio-commande

Le vol libre et les modèles de catégories B sont soumis à autorisation particulière du président.

Les modèles doivent être conformes à la réglementation française en vigueur (masse, puissance, fréquence, bruit, etc ...).

L'utilisation d'un ensemble de radio-commande non homologué CE est interdit. En aucun cas le bureau de l'association ne pourra être tenu pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association en cas de non-respect des réglementations et lois en vigueur par ceux-ci.

Le bureau, ou toute personne désignée à cet effet par celui-ci, est chargé de faire respecter ces consignes et, en particulier, celles relatives à la sécurité. Ils ont autorité pour interdire l'utilisation de tout aéromodèle, produit ou matière dangereuse dans les locaux ou sur les terrains placés sous leur contrôle.

10. Vols en immersion

Le pilotage en immersion est n'autorisé que dans le respect de la réglementation et des lois en vigueur.

11. Précautions à observer avant chaque vol

Avant la mise sous tension d'un émetteur et la mise en marche d'un modèle, son propriétaire ou le pilote (cas de l'écolage ou d'essai) est tenu de vérifier qu'il ne produit aucune interférence pour les autres modèles actifs.

Il est formellement interdit d'utiliser des fréquences autres que celles autorisées.

L'aéromodéliste devra vérifier également :

- Que tous les dispositifs suivants sont en parfait état et aptes à assurer le déroulement normal du vol:
 - La fixation des différents éléments entre eux (ailes, gouvernes, serrage de l'hélice...).
 - l'état de l'hélice ou des pales du rotor pour un hélicoptère.
 - la charge des éléments de batterie (piles interdites).

12. Procédure de démarrage

Pour ceux qui n'utilisent pas du 2,4ghz, l'antenne du récepteur doit être déployée sur toute sa longueur.

Allumer dans l'ordre l'émetteur puis le récepteur. Si la radio est programmable, veiller à se positionner sur le bon modèle.

Effectuer un essai de portée au sol avant le premier vol d'un aéromodèle ou la première utilisation d'un ensemble d'émission-réception.

Vérifier le fonctionnement des gouvernes et des différentes fonctions et en particulier le débattement et le bon sens des gouvernes.

Avant la mise en route d'un moteur thermique, faire le plein et vérifiez que personne ne se trouve dans le plan de l'hélice.

Effectuer un essai moteur dans toutes les positions de l'avion pour s'assurer de la régularité du régime moteur.

Pour un aéromodèle électrique, vérifier la position basse du manche des gaz et connecter la batterie de propulsion.

Demander l'accès de la piste avant de décoller

Effectuer un dernier essai plein gaz sur la piste et vérifiez l'orientation du modèle par rapport au vent.

Tout démarrage d'aéromodèles à moteur thermique doit se faire "modèle bloqué". Une table de démarrage est à la disposition des adhérents qui désirent démarrer les dits aéromodèles dans de meilleures conditions de sécurité. Ainsi l'aéromodèle bloqué par celle-ci ne pourra avancer et risquer de blesser son pilote ou les autres personnes présentes sur le terrain. Ne devront être présents autour de cette table que, le pilote et un aide éventuel.

Pour les gros modèles ne pouvant être monté sur la table, l'utilisation d'une sangle ou mieux d'un aide est fortement recommandé.

Ne jamais démarrer seul un appareil non retenu.

13. Précautions à observer avant le décollage

Préalablement à toute procédure de mise en vol d'aéromodèle, le pilote devra s'assurer qu'aucun travail d'entretien du terrain n'est en cours.

Avant le décollage d'un modèle, son propriétaire ou le pilote (cas de l'écolage ou d'essai) est tenu de vérifier :

- Que chaque gouverne a un sens et un débattement corrects.
- Que, lors de la prise de vol, l'aéronef soit bien positionné.
- Qu'aucune personne ne se trouve sur la piste dans la trajectoire de décollage.
- Qu'aucun aéromodèle ne soit en phase d'approche ou d'atterrissage. L'atterrissage a toujours priorité sur le décollage.
- Qu'aucun véhicule ne circule sur la route desservant le terrain ou sur le chemin desservant le parking.

Il est interdit de voler pendant qu'une personne est en train de tondre la piste.

14. Précautions à observer durant le vol

- L'aire d'évolution doit respecter les réglementations en vigueur. Actuellement le club dispose d'une dérogation qui permet de voler jusqu'à 1000 pieds (330m).

- Respecter l'aire de vol indiquée sur le plan affiché. Voler toujours devant soi, ne pas voler au-dessus de la route, au-dessus des autres aéromodélistes, du public, du parking et au-dessus des poulaillers Grellier.
- Observer la position des autres modèles pendant votre vol.
- Ne vous laissez pas déporter par le vent et vérifiez de temps en temps son orientation.
- Ne volez jamais dans le soleil !!
- En cas d'apparition d'avion grandeur (avion, ULM, hélicoptère...) les pilotes devront au plus vite dégager l'espace aérien et se poser rapidement
- Avertir les autres pilotes d'un atterrissage imminent

Si des problèmes se manifestent en vol, le pilote alerte immédiatement les personnes présentes.

Pour les essais techniques en vol, ou pour le premier vol d'un modèle, il sera demandé aux autres pilotes de laisser leurs aéromodèles au sol, moteurs éteints pendant la durée des essais et ce, jusqu'à l'atterrissage de l'aéromodèle concerné.

15. Règles à respecter après le vol

- Prévenir les autres pilotes de l'intention d'accéder à la piste
- Rejoindre rapidement le modèle atterri
- Stopper le moteur du modèle atterri
- Libérez la piste rapidement après vérification de la position des autres aéromodèles en vol
- Débrancher les batteries de propulsion
- Éteignez votre récepteur puis votre émetteur. Rentrer l'antenne
- Rapportez rapidement votre pince pour libérer votre fréquence si nécessaire.
- Vérifiez l'état général de votre modèle.

Il est formellement interdit de revenir de la piste vers le parking, moteur en service. Au retour, les modèles doivent être déplacés manuellement.

16. Crash d'un appareil

S'assurer immédiatement que personne n'a été blessé. Si des blessures sont constatées, porter assistance et faire intervenir les secours ou transporter la personne dans un lieu de soin en fonction de la gravité. En cas de doute, l'intervention des secours est préférable, ne jamais déplacer un blessé grave.

Tous les débris doivent être évacués, le propriétaire du champ (si l'appareil est tombé en dehors du terrain) doit être prévenu.

Lorsque toutes les actions de sécurité urgentes ont été réalisées, informer le président par tout moyen disponible (SMS, mail, appel téléphonique ...).

L'utilisation de l'extincteur du club donne lieu à la recharge de celui-ci par le responsable du crash, les frais restant à sa charge sauf en cas d'utilisation dans le cadre d'une manifestation déclarée à la FFAM. De même, l'extincteur propriété d'un membre du club et qui aura été utilisé dans le cadre de la résolution de l'incendie consécutif au crash, se verra l'extincteur remplacé ou rechargé par le responsable du crash.

17. Lutte contre les nuisances sonores

Afin de respecter l'environnement et les riverains, il est demandé à chaque membre de limiter au maximum les émissions sonores de ses modèles.

18. Interdictions

Il est formellement interdit :

- De décoller depuis le taxiway.
- De survoler les zones interdites (voir plan affiché sur le terrain).
- De survoler les véhicules ou les personnes circulant sur les chemins d'accès.

Pilotage sous l'emprise de boissons alcoolisées et/ou de stupéfiants.

Le pilotage d'un modèle réduit demande de la part du pilote d'être en possession de tous ses moyens.

19. Sanctions

Le bureau a pour mission de veiller à l'application des sanctions conformément à ce qui est décrit au chapitre 2 du présent règlement.

20. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi conformément à l'article 21 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le Bureau sur proposition de l'un de ses membres.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre simple ou courrier électronique et par affichage sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

21. Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association et publié sur le site internet.

La Meignanne, le 25/01/2019

Philippe Lamisse

Président des Ailes Andégaves

LES AILES ANDEGAVES
Association loi 1901
d'Aéromodélisme
N° W492000967

22. ANNEXE A « Fiche d'identification sonomètre »

Propriétaire de l'aéromodèle :

Nom de l'aéromodèle :

Identification (Description courte) de l'aéromodèle :

Mesure 1 :

Mesure 2 :



Mesure 3 :

Mesure 4 :

RESULTAT MESURE :

DbA

Date mesure :

VALIDATION : OUI NON

Signature du Président :

Signature du propriétaire

Dans le cadre général de l'utilisation des aéromodèles et plus particulièrement à l'occasion des manifestations, les niveaux de bruit maximum autorisés par la FFAM correspondent à ceux définis par la FAI en compétition : 94 dBA (sur une surface en dur) et 92 dBA (sur une surface en herbe).

Procédure de contrôle :

Les mesures sont effectuées sur quatre points situés à 45 degrés de l'axe longitudinal du modèle. Pour chaque point de mesure, le sonomètre est positionné à 0,3 m au dessus du sol et à une distance de 3 mètres du moteur pour un monomoteur, ou à 3 mètres du point d'intersection entre la ligne des moteurs et l'axe longitudinal pour un multi moteur. Pour avoir la valeur référente du niveau de bruit, faire la moyenne des quatre mesures effectuées.

Les mesures doivent être effectuées moteur tournant plein gaz ; aucun objet susceptible de réfléchir le bruit ne devant se trouver à moins de 3 mètres de l'aéromodèle ou du microphone.

Toute modification d'élément du groupe motopropulseur entraîne la nullité de la fiche sonomètre et l'obligation de refaire les mesures.